

### Amiante sous-section 4

## **Se former à la prévention du risque amiante Sous-section 4 en tant qu'opérateurs de chantiers**

### **Public**

Tout travailleur chargé d'exécuter des travaux et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect du mode opératoire.

### **Pré-requis**

Présenter un certificat d'aptitude médicale au poste de travail selon les spécifications de l'arrêté du 23 février 2012.

### **Objectif de formation**

Exécuter des travaux d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir le matériel qui lui est confié, dans le respect du mode opératoire et du processus amiante sous-section 4 défini.

### **Objectifs pédagogiques**

- Situer ses missions, ses actions et ses responsabilités dans le cadre d'une intervention amiante sous-section 4.
- Mettre en œuvre pour toute intervention sous-section 4 des moyens de prévention définis par l'encadrement.
- Développer ses compétences en prévention.

### **Contenu**

- Les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante ;
- Les principes de ventilation et de captage des poussières à la source ;
- Les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Application du mode opératoire.

### **Méthodes pédagogiques**

Le stage s'appuie sur des exposés, des débats, des échanges entre stagiaires, des activités d'application et des mises en situation.

### **Durée**

2 jours soit 14 heures.

### **Validation**

Cette formation est dispensée par un formateur certifié et organisée par une entité habilitée par l'Assurance Maladie-risques Professionnels et l'INRS.

A l'issue de la formation, les participants qui ont satisfait aux exigences des épreuves d'évaluation des acquis reçoivent de l'entité habilitée une attestation de fin de formation.

La prorogation de l'attestation de 3 ans, est conditionnée à l'inscription dans le courant de la 3<sup>ème</sup> année à une formation de recyclage des opérateurs de chantier amiante sous-section 4 d'une durée de 7 heures.

### **Modalités d'inscription**

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>